

1
Séance du mardi 24 février 1914.

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 2 heures $\frac{1}{4}$.

Sont présents : M. M. Aimon, Alexandre
Béard, Cachet, Chautemps, Doumer, —
Ferdinand Weyfus, Gervais, Lucien Hubert,
Loutch, Millies-Lacroix, Peytral, —
Couron :

M. Doumer donne lecture de son
rapport sur le projet de loi, adopté par la
Chambre des Députés, relatif à la construction
d'une ambassade à Tokio.

M. le Président invite M. le rapporteur
à insister d'avantage sur les réserves faites
par la commission, au point de vue politique,
sur le chiffre considérable du crédit demandé
au Parlement pour cette construction.

Sous ces réserves le rapport est adopté.

M. Ferdinand Weyfus poursuit son
rapport verbal sur le budget du ministère
du travail et de la prévoyance sociale.

Les chapitres 22 à 27 sont adoptés avec
les crédits votés par la Chambre des Députés.

Le chap. 27 (subventions à l'alliance d'hygiène sociale), chapitre nouveau voté sous l'inspiration de M. Bourgeois, est adopté également avec le chiffre de 5000 fr. voté par la Chambre.

Les chap. 28 à 30 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre.

Chap. 30 bis (Participation de l'Etat aux subventions accordées aux sociétés d'habitation à bon marché — 20,000 fr.)

M. le Président dit qu'il serait bon d'indiquer dans le rapport que ce crédit indicatif peut donner lieu à des surprises.

Sous cette réserve, le crédit voté par la Chambre est adopté.

Les chap. 31 à 44 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre des Députés.

Chap. 45 (allocations viagères des assurés obligatoires et facultatifs.)

M. le rapporteur rappelle que le vote sur ce chapitre a été réservé, à la Chambre des Députés, à la suite du dépôt d'un amendement de M. Bureau demandant que le chiffre du dit chapitre soit porté de 63,468,217 fr. à 90,468,247 fr.

À la suite d'un échange d'observations entre M. M. le rapporteur, le rapporteur général

Louvet et Donner, ce dernier proposant d'adopter le chiffre de l'année dernière, le crédit proposé à la Chambre est adopté.

Les chap. 46 à 57 sont ensuite adoptés tels qu'ils ont été votés par la Chambre des Députés.

M. Albert Métin, ministre du Travail et de la prévoyance sociale, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président l'invite à donner à la commission des explications sur les chapitres de son budget qui ont appelé l'attention de la commission et qui lui ont été signalés.

M. le ministre s'explique d'abord sur le chapitre 7 (Impressions) dont le crédit a été réduit de 20,000 fr. par la commission. Il fait remarquer que d'une façon générale le ministère du Travail s'est appliqué à réduire au minimum tous les crédits de ses services. En ce qui concerne le chapitre des impressions, il n'a pu réduire le crédit de l'année dernière que d'une somme de 8,850 fr. parce qu'il est obligé de s'adresser à l'imprimerie nationale dont les tarifs sont beaucoup plus élevés que ceux de l'industrie privée. D'autre part, on

4.
reproche à l'Administration de ne pas faire plus de distributions de documents.

no. Alexandre Bérard est convaincu de la nécessité de publier tous les documents de nature à tenir le Parlement au courant de tous les travaux qui peuvent l'éclairer, mais on pourrait n'en envoyer qu'aux parlementaires qui en font la demande.

no. le ministre répond qu'il a essayé de le faire, mais qu'il ne s'est attiré que des reproches.

S'expliquant ensuite sur le chapitre 21 (Frais de missions et dépenses diverses) no. le ministre indique les missions comportent deux espèces d'enquêtes, les unes ~~temporaires~~, les autres ~~temporaires~~ permanentes ayant pour objet des questions législatives ou économiques telles que celles sur les salaires, les sociétés coopératives de production etc.; les autres temporaires. L'Administration s'aide autant qu'elle le peut des inspecteurs du travail, surtout pour les premières, mais elle a aussi besoin d'un personnel ingénier pour celles qui ne peuvent être confiées aux inspecteurs du travail.

no. le Président voudrait que l'Administration fût fournie au Parlement une

étude sur cette question des missions confiées soit à des inspecteurs ou à des enquêteurs.

M. le Ministre répond qu'on appelle mission une enquête une fois faite et ayant pour objet une industrie déterminée telle que la lingerie et autres professions.

M. Millier - Lacroix voudrait voir supprimer du libellé du chapitre les mots : « et Dépenses Diverses ».

M. le Ministre déclare qu'il y consent volontiers.

Abordant ensuite le chap. 12 et la question des laboratoires d'études sur le travail professionnel, M. le Ministre expose que c'est sur la demande de M. Vaillant et après une étude faite par l'administration sur cette institution qui fonctionne avec fruit en Amérique et dans d'autres nations voisines que le Gouvernement a accepté une augmentation de 5000 fr. sur le chapitre du chap. 12. Il expose ce qui s'est passé à cet égard et déclare qu'il est prêt à s'accommoder sur ce point avec les ministères voisins.

M. le Président répond que telle n'est pas la théorie de la commission des finances, qui est de s'en tenir toujours aux chiffres proposés par le Gouvernement.

M. Lourties déclare qu'il renonce à soumettre à M. le ministre du travail les observations qu'il avait présentées sur le chap. 13 (Inspection du travail dans l'industrie).

M. le Président demande à M. le ministre s'il croit bien nécessaire de voter un crédit de 30,000 fr., qui ira toujours en augmentant, sur le chapitre 18 bis (Service d'observation des prix).

M. le ministre répond qu'il est tellement convaincu que cette institution, réclamée par la commission des crises économiques, est nécessaire qu'il n'a pas hésité à consentir sur le chap. 18 une emprise naturelle de 30,000 fr. pour avoir à sa disposition une somme de 60,000 fr. qui suffira complètement aux besoins de ce service. On a répondu victorieusement à toutes les objections qu'on a faites à la création de cette institution et même à celle qui consiste à craindre que le nombre des fonctionnaires ne soit augmenté.

M. le rapporteur estime même que les abonnements pourront donner quelques recettes à l'Etat.

M. le ministre croit que cette institution pourra, dans quelques années, des ressources permanentes qui permettront de lui donner l'autonomie financière.

7
 quelques observations sont ensuite échangées entre M. M. le rapporteur général, le ministre et le Président sur le chapitre 45 (allocations viagères des assurés obligatoires et facultatifs) qui a été réservé par la Chambre des Députés et n'est pas encore adopté.

M. le Président remercie de ses explications M. le ministre, qui se retire.

La commission prend ensuite sur les chapitres non encore votés les résolutions suivantes :

Chap. 7. Le crédit de 100,000 fr. précédemment voté par la commission est maintenu.

Chap. 11. Les mots : « Dépenses diverses » sont supprimés dans le libellé du chapitre.

Chap. 12. Sur la demande de M. le rapporteur, la question de fond sur l'institution des laboratoires d'études sur le travail professionnel étant réservée, le chiffre du crédit est également réservé.

Chap. 18 bis. - Le crédit de 30,000 fr. est adopté.

M. le Président invite la commission à se prononcer définitivement sur l'article 1er du projet de loi accordant à la colonie de la Réunion une avance remboursable de 450,000 fr., article qu'elle a rejeté dans une de ses dernières séances.

Par 6 voix contre 2 elle maintient sa première décision.

8
1

M. Armand, rapporteur général, présente un rapport verbal sur le projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de mars 1914.

Il constate d'abord que le projet de loi ne comporte, sauf les deux exceptions qu'il va signaler à la commission que des dispositions réglementaires et que les crédits provisoires demandés sont octroyés sur les mêmes bases que ceux qui ont été accordés par la loi du 19 décembre dernier pour les mois de janvier et de février.

La première exception a été faite en ce qui concerne les crédits du ministère du travail, en raison de faciliter la liquidation régulière des retraites ouvrières et paysannes. Comme il est indispensable que le travail des liquidations de pensions puisse être effectué sans délai, M. le rapporteur général propose à la commission d'adopter l'art. 13 relatif à cette question.

La seconde ne figure pas dans le texte du projet de loi, mais le rapport de M. Clementel il est dit « que dans les crédits provisoires demandés se trouvent comprises les sommes nécessaires pour assurer une deuxième annuité de 185 fr. nécessitée par le relèvement du prix moyen d'achat des chevaux de la remonte ». Aucun supplément de crédit n'est demandé, il est vrai pour cette opération, mais la commission

restera probablement fidèle à l'opinion qu'il me
a déjà exprimée sur cette question, à savoir
que si le ministre juge nécessaire de
dépasser les prix de prévision de 1913, il
peut le faire sur ses crédits, qu'il a demandé
à la Chambre de lui voter ^{les augmentations de crédits} (nécessaire
pour cet objet (approbation)).

Le rapport est ensuite mis aux voix
et adopté.

M. Millies-Lacroix expose ensuite
les grandes lignes de l'avis qui a été demandé
par le Sénat à la commission des finances
sur le projet de loi, adopté par la Chambre
des députés, relatif à la création d'un corps
d'ingénieurs militaires et de corps d'agents
et de sous-agents militaires des poudres.

En dernier lieu, il rappelle le cas de
M. Bérard, ancien Directeur général des
poudres et salpêtres au ministère de la guerre
mis injustement à la retraite et à laquelle
une réparation morale et non pécuniaire
serait due. Or, une disposition a été intro-
duite dans la loi (art. 9) ayant pour objet
de donner un effet rétroactif à la surélévation
du taux des pensions. En conséquence M. le
rapporteur propose à la commission de
rejeter les deux derniers alinéas du dixième de.
Il propose en outre d'apporter à l'art. 30
relatif aux sous-agents techniques de la
poudrerie du Bouchet dans le but d'éviter
certaines confusions.

L'avis de M. Millies-Lacroix est adopté et sera rédigé dans le sens que vient d'indiquer le rapporteur qui est autorisé, sans venir devant la commission, à déposer son rapport.

M. le Président propose à la commission de se réunir jeudi 26 février pour entendre les explications de M. le sous-secrétaire d'Etat de la marine marchande sur le budget de son département.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 5 heures.
